

REGLEMENT INTERIEUR  
CLUB  
VILLENEUVE LE ROI PLONGEE  
VLR PLONGEE

**BUT**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du Club « Villeneuve le Roi Plongée » (aussi appelé **VLR Plongée**) conformément à la réglementation en vigueur. Ce règlement pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Comité Directeur ou du tiers des adhérents.

Il met en application les statuts du Club.

**Article 1 : Présentation du Club « Villeneuve le Roi Plongée »**

Le Club « Villeneuve le Roi Plongée » est une association sportive régie par la loi de 1901.

Le Club « Villeneuve le Roi Plongée » est identifié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins sous le numéro :07940798.

Le Club répercute les actions fédérales menées en matière d'information médicale, de respect de l'environnement et de lutte contre le dopage.

Le Club « Villeneuve le Roi Plongée » poursuit les objectifs suivants :

- Loisirs,
- Formation,
- Acquisition de l'autonomie en milieu sous-marin,
- Délivrance de brevets,
- Exploration sous-marine,
- Conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

Les adhérents du Club sont bénévoles.

En devenant membre du Club, on doit garder à l'esprit que payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais implique de participer à la vie du Club.

**Article 2 : Inscription**

Le candidat à l'adhésion doit remplir une fiche d'inscription, dans laquelle il sera notamment mentionné l'état civil, les coordonnées, le niveau de plongée et les éventuelles contre-indications médicales.

L'adhérent s'engage à prendre connaissance du présent Règlement Intérieur et à le respecter.

L'inscription au Club « Villeneuve le Roi Plongée » est validée par la réception dans le délai prescrit, d'un dossier complet, de l'acceptation du règlement intérieur (signature) ainsi que de l'encaissement de la cotisation.

Durant toute cette période, l'adhérent devra être à jour de son certificat médical.

L'inscription comprend la licence fédérale et la cotisation au Club « Villeneuve le Roi Plongée ». La revue fédérale et l'assurance complémentaire individuelle sont fortement conseillées mais pas obligatoires.

Le Comité Directeur détermine le nombre d'inscriptions potentielles pour la saison à venir.

La période d'inscription est décidée chaque saison par le Comité Directeur.

Les modalités d'inscription seront affichées dans les locaux du Club.

Le Comité Directeur pourra refuser l'inscription d'une personne pour les raisons suivantes :

- contre indication médicale,
- délais d'inscription passés,
- nombre d'adhérents atteint,
- dossier incomplet ou non signé,
- comportement du candidat à l'adhésion.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres cas pourront paraître, qui feront l'objet d'une délibération du Comité Directeur.

### **Article 3: Tarifs**

Le montant de la cotisation au Club est fixé par le Comité Directeur.

Des tarifs spécifiques seront établis pour : couple, famille, étudiant (16 à 26 ans), jeune (-16 ans).

Aide à l'encadrement :

Le Club « Villeneuve le Roi Plongée » favorise l'accès des adhérents aux fonctions d'encadrement. Dans ce cadre, il aide les plongeurs qui mettent leurs compétences à son service et font preuve d'assiduité sur les bases suivantes après accord entre le Comité Directeur et la Commission Technique :

- Participation aux frais de formation engagés lors d'une session d'examen (par ex. Niveau 4, MF1, MF2, initiateur) en cas de réussite,
- Participation aux frais de formation engagés pour les formations techniques (par ex. secourisme, T.I.V.) en cas de réussite.
- ***Réduction sur le montant de la cotisation.***

Le montant de cette aide sera décidé par le Comité Directeur.

### **Article 4 : Discipline**

La qualité de membre se perd par démission ou exclusion ou non renouvellement de la cotisation au 1 janvier de l'année civile. La démission d'un membre du Comité Directeur doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Club VLR Plongée.

Le Comité Directeur peut traduire un membre devant la commission de discipline notamment pour les cas suivants :

- Renseignements inexacts lors de l'inscription,
- Non-respect des règles de la FFESSM,
- Non-respect des statuts du Club VLR Plongée,
- Non-respect du règlement intérieur du Club VLR Plongée ou des lieux utilisés,
- Non-respect des règles de sécurité notamment sur les lieux de plongée,

- Non observation des prérogatives définies par la FFESSM ou des consignes exprimées par le directeur plongée,
- Atteinte à la moralité d'un ou plusieurs membres du Club VLR Plongée,
- Organisation d'activité, sous le couvert du Club sans autorisation du Comité Directeur,
- Troubles causés à la collectivité signalés par tout membre du Club.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres cas pourront paraître et feront l'objet d'une délibération du Comité Directeur.

Le Club VLR Plongée se dote d'une commission de discipline conformément aux statuts de la Fédération de tutelle.

### **Article 5 : Assemblée Générale Ordinaire**

Elle a lieu une fois par an. Tous les membres du Club sont invités. Un adhérent qui ne pourrait pas venir à l'assemblée Générale Ordinaire peut se faire représenter et donner son pouvoir de vote à un autre membre, dans le respect des règles définies par les statuts du Club VLR Plongée. L'Assemblée Générale Ordinaire élit le Comité Directeur pour une durée de trois ans renouvelable par tiers.

Le bilan de l'exercice comptable (du 01/09 au 31/08 suivant) est présenté lors de cette assemblée.

### **Article 6 : Le Comité Directeur**

Comme son nom l'indique, c'est l'organe de direction du Club. Il définit les orientations nécessaires à son bon fonctionnement. Il peut, par exemple, compléter et modifier le Règlement Intérieur, procéder à des sanctions disciplinaires ou ordonner des dépenses dans le cadre de la poursuite des objectifs du Club.

Les fonctions de ses membres sont définies en annexe 1.

### **Les Commissions**

Les Commissions sont des groupes de travail qui reçoivent du Comité Directeur une délégation pour réfléchir, proposer et réaliser les projets décidés par celui-ci.

Un compte-rendu de réunion du Comité Directeur est adressé par mail, par courrier, ou mis à disposition des membres du Club au local.

### **Article 7 : Notes de Frais**

Tous les frais occasionnés pour les besoins du Club VLR Plongée pourront être remboursés aux personnes qui les ont engagés, à condition que :

- Cette personne ait été mandatée par le Club VLR Plongée pour engager ces frais,
- Ces frais aient été prévus à l'avance (budget prévisionnel ou accord du Comité Directeur),
- Ces frais soient justifiés par une facture,
- Ces frais soient transmis au Trésorier et contresignés par le responsable de la dépense, le Trésorier ou le Président.

### **Article 8 : Prise en Charge des Mineurs**

Le Club VLR Plongée accepte les mineurs à partir de 14 ans.

Les mineurs participant aux activités du Club, sont placés sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal. Le tuteur légal autorise par écrit le mineur à pratiquer la plongée subaquatique ainsi que les activités annexes dans le cadre des activités du Club en toute connaissance des risques encourus.

### **Article 9 : Collège des encadrants**

Pour être reconnu comme membre du collège des encadrants au sein du Club VLR Plongée, il faut :

- être adhérent au Club VLR Plongée,
- avoir une action d'encadrement efficace au sein du Club,
- avoir reçu l'aval du collège des encadrant.

Le Président du Club est membre de droit du collège des encadrants.

Le collège des encadrants se réunit au minimum une fois par an pour organiser l'activité et désigne le Responsable Technique du Club.

### **Article 10 : Activités en Piscine**

La mairie de Villeneuve le Roi octroie des créneaux à la piscine de Villeneuve le Roi : dans le cas où ceux-ci seraient retirés au Club, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle ne serait exigible de la part de ses membres.

A chaque séance, l'activité est sous la responsabilité d'un ou plusieurs directeurs de bassin, répertoriés sur une liste établie par le Comité Directeur.

Le bassin est ouvert selon les horaires définis et communiqués en début de saison sportive. Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année selon les besoins d'entretien du bassin et en cas de force majeure.

Les horaires sont affichés dans les panneaux d'affichage de la piscine et dans l'annexe 2.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

Les membres participant à cette activité s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur de la piscine,
- Arriver 15 minutes avant l'heure du début du cours,
- Aider à l'installation, et au rangement du matériel avant et après la séance,
- Ne jamais pratiquer l'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant,
- Respecter les préconisations de la fédération pour toutes activités aquatiques pratiquées au sein du Club.

Le calendrier des différents cours et formations sera communiqué par affichage sur le panneau d'affichage du Club et sur les comptes rendus du Comité Directeur.

Sauf exception, en cas de baptême de plongée, aucune personne non licenciée n'est acceptée sur le bassin.

### **Article : 11 : Vestiaires**

Les effets personnels ne sont pas sous la responsabilité du Club VLR Plongée.

## **Article 12 : Activités Extérieures**

Un calendrier prévisionnel des sorties (lacs, mer, fosse ou autres) est établi par le collège des encadrants et le Comité Directeur en début de saison. Toutefois des sorties supplémentaires peuvent être mises en place en accord avec le Président et le Responsable Technique. Les sorties sont ouvertes à tous les membres du Club à jour des cotisations pour la saison en cours, en possession d'une licence en cours de validité et d'un certificat médical de non contre-indication.

Un niveau technique minimum pourra être demandé pour certaines sorties. Le nombre de plongeurs par sortie est fixé par le Comité Directeur.

Ces sorties peuvent être consacrées à l'exploration ou à l'enseignement.

Il est interdit de réaliser une sortie plongée, avec ou sans matériel du Club, sous le couvert du Club sans l'autorisation du Président.

Les sorties se font sous la responsabilité des directeurs de plongée désignés par le Président.

Il est obligatoire de respecter les paramètres et les consignes de plongée données par le Directeur de Plongée.

Dans le cadre des sorties, il est obligatoire de respecter la réglementation nationale. Le Responsable Technique, le Directeur de Plongée ou le Président peuvent à tout moment annuler une sortie s'ils jugent que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes, si le nombre d'inscrits est trop faible ou si l'encadrement est insuffisant. De même sur site, le Directeur de plongée peut interdire l'activité à une personne s'il le juge nécessaire.

Le Directeur de Plongée est seul juge de l'état de la mer pour autoriser ou annuler les sorties et ne peut être tenu responsable des mauvaises conditions atmosphériques éventuelles.

L'inscription, pour une sortie extérieure, se fait auprès du Club et n'est effective qu'après paiement d'un acompte. Le remboursement pour absence à une sortie est soumis à l'examen des motifs par le Comité Directeur. Le remboursement sera éventuellement diminué des frais engagés pour l'organisation de la sortie.

La licence, le certificat médical daté de moins d'un an et la carte CMAS (justificatif de niveau) sont exigés lors des entraînements en fosse, en milieu naturel et des sorties Club.

Toute transgression au règlement régissant la plongée à l'air et au mélange entraînera systématiquement une convocation devant la Commission de Discipline.

Des accompagnateurs non plongeurs peuvent être admis aux sorties en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux plongeurs.

## **Article 13 : Matériel du Club**

Le matériel est mis à disposition des adhérents du Club VLR Plongée sous contrôle des Responsables Matériel, à l'occasion d'un entraînement ou d'une sortie Club.

Les plongeurs sont responsables du matériel que le Club met à leur disposition lors des entraînements en piscine et lors des sorties, notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le matériel du Club est prêté en priorité aux élèves et plongeurs en formation et non autonomes (niveau fédéral 1 et 2) à l'occasion des sorties Club. Le Comité Directeur décide des allocations de matériel.

#### **Article 14 : Gonflage des Blocs**

Le gonflage des blocs ne peut être réalisé que par des personnes agréées par le Responsable Matériel (liste affichée près de la station de gonflage).

Le gonflage se fera suivant les instructions affichées près du groupe de gonflage, et selon les normes de sécurité en vigueur.

#### **Article 15 : T.I.V.**

L'inspection visuelle annuelle des blocs de la liste de T.I.V. du Club est effectuée par les techniciens d'inspection visuelle (T.I.V.) du Club et dans le local Club.

Les visites des bouteilles personnelles mises à disposition du Club (après enregistrement sur le registre du Club) sont communiquées 15 jours à l'avance par le Responsable Matériel. Les bouteilles personnelles ne seront pas acceptées en dehors de cette période.

Les blocs personnels mis à disposition du Club à l'année pour les activités du Club, sont sous la responsabilité du Club, les ré-épreuves, *ne sont pas* prises en charge par le Club les propriétaires doivent signaler au Responsable Matériel lorsqu'ils prennent ces blocs pour leur usage personnel.

#### **Article 16 : Communication**

Toute information délivrée sur le site Internet officiel du Club par le Webmestre doit être validée préalablement par le Comité Directeur.

Le Club VLR Plongée possède un site Internet sur lequel les photos des membres, à l'occasion des activités organisées par le Club, sont susceptibles de figurer.

Le responsable en charge de la maintenance du site Internet informe les membres des mises à jour du site par courrier électronique.

Chaque membre dispose d'un délai de quinze jours à compter de l'envoi du courrier électronique de mise à jour pour informer le Club VLR Plongée de son refus de la diffusion sur le site d'une ou plusieurs photos le représentant.

Le refus du membre devra être notifié par écrit (si possible courrier électronique) au Responsable chargé de la maintenance du site.

Après l'expiration du délai de quinze jours à compter de l'envoi du courrier informant de la mise à jour les membres seront présumés avoir accepté la publication sur le site Internet de leur image.

Les photos figurant sur le site au jour de l'adoption dudit règlement seront présumées être connues des membres et leur utilisation acceptée par ces derniers.

La perte de la qualité du membre ne présume pas de la terminaison de l'accord initialement consenti.

#### **Article 17 : Convention Particulière**

Le Club VLR Plongée établit des conventions dans le cadre de la promotion de la pratique de l'activité :

- Mairie de Villeneuve le Roi : Fête des sports,
- Fosse de Charenton le Pont,
- Fosse de Conflans St Honorine.

Les conventions sont signées par le Président.

**Article 18 : Validité du Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur est applicable immédiatement après sa validation, sans limite de durée.  
Toute modification du règlement intérieur sera présentée en Assemblée Générale.

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DU CLUB VILLENEUVE LE ROI**  
**MODIFIE EN COMITE DIRECTEUR**  
**ET PROPOSE A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE**

## **Annexe 1 : Fonctions des membres du Comité Directeur**

### **Président :**

Outre son rôle d'autorité et de responsable juridique, le Président est le garant du bon fonctionnement du Club VLR Plongée, le responsable des relations extérieures, le véritable représentant du Club VLR Plongée.

Il ordonne les dépenses, c'est-à-dire qu'à tout moment, il est responsable des finances de l'association.

Il convoque les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Sur proposition du Comité Directeur, il fixe l'ordre du jour du Comité Directeur.

Il arrête l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

### **Le Vice-Président :**

Il peut représenter le Président, sur mandat de ce dernier ou du Comité Directeur.

### **Le Trésorier :**

Le Trésorier est le responsable des finances de l'association. Il contrôle l'exécution du budget en ordonnant les recettes et les dépenses.

Il a pour missions :

- D'établir le rapport financier et le budget prévisionnel qui sont soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire afin qu'ils soient approuvés et votés ;
- De gérer la trésorerie du Club et est responsable de la comptabilité par la tenue à jour du livre des comptes ;
- De percevoir les recettes, les cotisations, subventions, carte de membres, bénéfices de manifestation, etc. ;
- D'assurer le règlement des dépenses, l'affiliation, les licences, transports, matériels, équipements etc. ;
- De tenir à jour le registre de l'inventaire du matériel du Club ;
- D'avoir une délégation pour la signature des chèques du compte courant.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un trésorier adjoint.

### **Secrétaire :**

Le secrétaire est la mémoire de la structure :

- Veille à la bonne marche du fonctionnement du Comité Directeur ;
- Assure l'information et la communication auprès des tiers ;
- Assure l'expédition des affaires courantes et veille à la stricte application des décisions du Comité Directeur ;
- Prépare les ordres du jour des différentes réunions sous la direction du Président et les joints aux convocations ;
- Est chargé également de la transcription, des procès-verbaux des Comités Directeurs, et des assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;
- Assure la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions ;
- Effectue la communication interne ;
- Conserve les archives de l'association qui comprennent :
  - Un modèle des statuts et du règlement intérieur,
  - Un double de la déclaration initiale à la préfecture avec le récépissé,
  - Un exemplaire du journal officiel ou photocopie rendant publique l'association,



- Un registre coté et paraphé sur lequel *sont inscrits* tous les changements déclarés,
- Un double éventuel des déclarations modificatives,
- Les procès verbaux des Assemblées Générales,
- Les procès verbaux des réunions du Comité Directeur,
- Les déclarations de compte bancaire et délégations de signatures.

**En bref, il est le complément actif du Président.**

Il peut être assisté dans ses fonctions par un Secrétaire Adjoint.

**Responsable Technique « plongée »- Responsable Technique « apnée » :**

Ils ont en charge l'animation pédagogique du collège des encadrants. Ils sont les garants du respect de la réglementation technique et à ce titre, ils informent le Président des éventuels manquements. Ils rendent compte de leur action et de ses éventuelles difficultés au Comité Directeur.

Les responsables technique plongée, technique apnée et matériels sont nommés par le comité directeur sur la base des compétences spécifiques requises à l'exercice de la responsabilité. Si ils n'ont pas été élus en Assemblée Générale, ils participent au comité directeur, à titre consultatif sans droit de vote.

**Responsable Matériel :**

Il gère le matériel du Club, à la responsabilité des différentes opérations pour le contrôle du matériel Club, et responsable de l'inventaire du matériel Club

Le responsable technique « matériels » est nommé par le comité directeur sur la base des compétences spécifiques requises à l'exercice de la responsabilité. Si il n'a pas été élu en Assemblée Générale, il participe au comité directeur, à titre consultatif sans droit de vote.

**Responsable Sortie**

Il propose au Comité Directeur des sorties Club.

**Responsable Animations :**

Il organise les différentes animations du Club.

**Les autres membres du Comité Directeur.**

Ils participent à la définition des orientations du Club.

Ils peuvent se voir confier des fonctions spécifiques à leurs capacités.

**Webmestre :**

Il est en charge de la bonne tenue du site Internet, et des informations affichées sur le site.

## **Annexe 2 : Horaires de piscine**

Les séances d'entraînement sont les :

- Lundi de 20h15 à 22h00,
- Jeudi de 20h15 à 22h00,
- Samedi de 08h00 à 10h00.